

222C0193
FR0000054470-FS0040

21 janvier 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

UBISOFT ENTERTAINMENT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 janvier 2022, la société The Capital Group Companies, Inc.¹ (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 janvier 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société UBISOFT ENTERTAINMENT et détenir 6 925 750 actions UBISOFT ENTERTAINMENT² représentant autant de droits de vote, soit 5,53% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions UBISOFT ENTERTAINMENT sur le marché.

¹ Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège notamment les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 88 654 actions UBISOFT ENTERTAINMENT pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 125 186 102 actions représentant 137 347 804 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.